

**CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES DU CANADA
ET EST RÉGI PAR LE DROIT CANADIEN**

Les tarifs standard pour le transfert de données s'appliquent pour les personnes qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur pour vous renseigner sur les tarifs et les forfaits avant de participer en utilisant un appareil mobile.

1. DATES CLÉS :

Le concours Tirage d'une carte professionnelle de la Société immobilière du Canada CLC limitée (le « **concours** ») débute le 5 juin 2024 à 17 h, heure des Rocheuses et prend fin le 8 juin 2024 à 14 h 30, heure des Rocheuses (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents et résidentes du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employé(e)s, des représentant(e)s ou agent(e)s (et des personnes avec qui ils ou elles vivent, qu'il y ait ou non un lien de parenté) de la Société immobilière du Canada CLC limitée (collectivement le « **commanditaire** »), de ses entités associées ou affiliées, des fournisseurs des prix, des agences de publicité et de promotion ainsi que de toute autre personne ou entité participant à la préparation, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **parties au concours** »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ(E) PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous convenez avoir lu le règlement officiel (le « **règlement** ») et acceptez d'être légalement lié(e) par ce dernier.

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE CADRE DE CE CONCOURS ET N'AURA AUCUNE AUTRE INCIDENCE À CET ÉGARD.

Les personnes participantes au congrès 2024 de la Fédération canadienne des municipalités pourront déposer leur carte professionnelle, ou leurs coordonnées commerciales, au kiosque du commanditaire (chaque carte professionnelle ou autres coordonnées constituent une « participation »).

Une fois terminées toutes les étapes du processus applicable de participation, votre participation sera automatiquement inscrite au concours. Pour être admissibles, tout contenu et tous documents connexes à votre participation (collectivement vos « **documents de participation** ») doivent : (i) être soumis et reçus conformément au présent règlement pendant la période du concours; (ii) respecter toutes les exigences de participation applicables; (iii) être conformes au présent règlement (selon ce que détermine le commanditaire à sa seule et absolue discrétion).

5. LIMITE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Une seule participation par personne. . En cas de double participation, seule la première sera acceptée. Les parties au concours, ainsi que leurs agent(e)s, employé(e)s, directeurs et directrices, successeur(e)s et ayants droit (collectivement les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables, et n'acceptent aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, si des participations et des documents de participation sont en retard, perdus, mal acheminés, incomplets ou incompatibles (ceux-ci étant tous nuls). Une participation peut être rejetée si, à la seule et absolue discrétion du commanditaire : (i) la participation (comprenant notamment tous documents de participation connexes) n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours; (ii) les documents de participation accompagnant la participation ne sont pas conformes au présent règlement.

6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, tous les documents de participation et toutes les personnes participantes peuvent faire l'objet d'une vérification, à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans une forme acceptable par le commanditaire – dont notamment une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et la légitimité de toute participation, de tout document de participation ou de toute autre information saisie (ou censément saisie) aux fins de ce concours; (iii) pour toute autre raison que ce soit, jugée nécessaire par le commanditaire du concours, à sa seule et absolue discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire du concours, selon l'échéancier précisé par lui, peut entraîner la disqualification, à la seule et absolue discrétion du commanditaire. Le seul facteur déterminant l'heure aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs de chronométrage officiels utilisés par le commanditaire du concours.

7. EXIGENCES DE SOUMISSION :

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS CONVENEZ QUE CETTE PARTICIPATION (ET CHACUN DE SES ÉLÉMENTS, NOTAMMENT LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION) EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LE COMMANDITAIRE ET LES AUTRES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT : (I) À L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS, NOTAMMENT LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION); (II) À VOTRE CONTRIBUTION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) À L'UTILISATION, LA COLLECTE, LA GARDE ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; (IV) AU PRIX (Y COMPRIS À TOUTE UTILISATION OU UTILISATION ABUSIVE DU PRIX) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉE PERSONNE GAGNANTE. LE COMMANDITAIRE ET TOUTES LES AUTRES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ OU NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À L'UNE OU L'AUTRE DES RÈGLES DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE LA PLATEFORME SOCIALE APPLICABLE (LE CAS ÉCHÉANT). LA PRÉSENTE DÉCHARGE ET INDEMNISATION RESTERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

8. LE PRIX :

Il y a un (1) prix (le « **prix** ») à gagner :

Description du prix	Nombre de prix	Valeur au détail approximative (\$ CA)
Carte-cadeau de 200 \$	1	200 \$

REMARQUE IMPORTANTE : TOUS LES AUTRES COÛTS LIÉS À L'UTILISATION D'UN PRIX SERONT À LA CHARGE EXCLUSIVE ET ABSOLUE DES PERSONNES GAGNANTES. AUCUNE DES PARTIES EXONÉRÉES NI AUCUNE AUTRE ENTITÉ N'ACCORDERONT UNE INDEMNISATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT QUANT AUX COÛTS LIÉS À L'UTILISATION D'UN PRIX, OU AUTREMENT.

Les prix doivent être acceptés tels que remis et ne peuvent être transférés, ni cédés, ni convertis en espèces (sauf si le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, le permet spécifiquement). Aucune substitution ne sera faite, à moins que le commanditaire en décide autrement. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure, y compris notamment par un prix en espèces.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adaptation d'un prix attribué dans le cadre du concours. Dans la pleine mesure permise par la loi applicable, une personne gagnante confirmée comprend et reconnaît qu'elle ne peut pas demander un remboursement ou exercer un recours juridique ou équitable auprès du commanditaire ou de l'une ou l'autre des parties exonérées si son prix ne convient pas à son utilisation ou s'il est insatisfaisant de quelque façon que ce soit.

9. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES :

Le ou vers le lundi 3 juin 2024 (la « **date de sélection** ») à Toronto, en Ontario, le commanditaire placera dans un seau les noms de toutes les personnes participantes ayant soumis une participation valide et sélectionnera une (1) personne gagnante au hasard. Une (1) personne gagnante admissible sera sélectionnée pour le prix offert. Pour réclamer le prix, la personne gagnante devra répondre à une question réglementaire. Les chances de gagner dépendent de la composition des participations, ainsi que du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour joindre la personne gagnante en utilisant les coordonnées fournies dans sa participation. Pour être déclarée gagnante, la personne gagnante admissible doit signer un formulaire de déclaration de conformité et de décharge (voir la règle 11) dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la décharge, et se conformer également au présent règlement. S'il n'est pas possible de communiquer avec une personne gagnante admissible de la façon indiquée précédemment, si elle refuse de signer un formulaire de déclaration de conformité et de décharge, ou si une notification est retournée comme étant non distribuable, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de disqualifier cette personne et d'attribuer le ou les prix restants à d'autres personnes participantes parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement, y compris notamment aux cycles supplémentaires du processus défini à la règle 9 (auquel cas les dispositions ci-dessus de la présente section s'appliqueront à cette nouvelle personne gagnante admissible nouvellement sélectionnée).

11. AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Chaque personne qui participe à ce concours accepte le présent règlement, qui est définitif et juridiquement contraignant pour elle en ce qui a trait à toutes les questions relatives à ce concours. Chaque personne participante consent à ce que les renseignements figurant sur sa participation soient ajoutés à l'abonnement au bulletin d'information du commanditaire. Chaque personne participante peut se désabonner à tout moment. La personne participante sélectionnée, pour être confirmée gagnante, devra signer un formulaire de déclaration de

conformité et de décharge, sous la forme requise par le commanditaire à sa seule discrétion, qui confirme la conformité au présent règlement officiel et décharge la Société immobilière du Canada CLC limitée et ses sociétés affiliées, dirigeants et dirigeantes, administrateurs et administratrices, employé(e)s et agent(e)s respectifs (collectivement, le « **groupe du concours** ») de toute responsabilité à l'égard de la participation de la personne participante à ce concours et de l'attribution et de l'utilisation des prix. Les personnes gagnantes acceptent de ne pas recevoir de redevances, de droits de licence ou d'autres paiements de même nature si le groupe du concours décide d'utiliser leur participation. Les personnes gagnantes acceptent que leur nom, leurs commentaires, leur photo et leur image soient utilisés à des fins publicitaires, et accordent au groupe du concours tous les droits d'utilisation sans autre indemnité. Le groupe du concours peut, à sa seule discrétion et sans responsabilité, annuler ou modifier ce concours à tout moment. Ce concours est régi par toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables.

12. PROCESSUS DE CONFIRMATION DE LA PERSONNE GAGNANTE :

AUCUNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANTE JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE LA CONFIRME OFFICIELLEMENT GAGNANTE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

En participant au concours et en acceptant un prix, chaque personne gagnante admissible, par la présente : (i) confirme qu'elle s'est conformée au présent règlement; (ii) reconnaît avoir accepté le prix applicable (tel qu'attribué); (iii) dégage les parties exonérées de toute responsabilité liée au présent concours, à sa participation au concours ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou d'une partie de celui-ci; (iv) accepte d'indemniser les parties exonérées de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité, de tout coût et de toute dépense découlant de l'utilisation de ses documents de participation ou d'une partie de ces documents; (v) accepte la publication, la reproduction et l'utilisation de son nom, de sa ville et de sa province ou territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et de sa photo ou de son image, sans autre avis ni indemnisation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque façon que ce soit, notamment dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision, ou sur Internet. **REMARQUE IMPORTANTE : Le commanditaire exigera, à sa seule et absolue discrétion, qu'une personne gagnante admissible signe et renvoie le formulaire de déclaration de conformité et de décharge du commanditaire avant d'être confirmée gagnante.**

Si une personne gagnante admissible (a) ne signe pas le formulaire de déclaration de conformité et de décharge du commanditaire; (b) ne peut pas accepter (ou ne veut pas accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; (c) est considérée comme étant en violation du présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion), elle sera disqualifiée (et perdra tous ses droits au prix applicable). Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, d'attribuer les prix restants aux personnes participantes admissibles suivantes les mieux classées parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement, notamment à la règle 11 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à cette personne gagnante admissible nouvellement sélectionnée).

13. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire relativement à tous les aspects de ce concours sont finales et exécutoires pour toutes les personnes participantes, sans aucun droit d'appel. **TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE, CONTREVIENT À L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.**

Chaque personne qui participe à ce concours consent expressément à ce que le commanditaire, ses agent(e)s et représentant(e)s, conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis uniquement dans le but d'administrer le concours, dans le cadre de la publicité relative au concours et dans le cadre de l'affichage des images sur les médias sociaux du commanditaire et sur ses sites, pour annoncer la participation gagnante au concours sur les médias sociaux du commanditaire et conformément à l'[avis de protection des renseignements personnels](#) du commanditaire. Le commanditaire peut aussi communiquer avec les personnes participantes relativement à l'utilisation future des participations. La présente section ne limite aucunement les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire et à d'autres relativement à la collecte des renseignements personnels, ainsi qu'à leur utilisation et à leur divulgation.